médiatement, pour conférer avec le gouvernement de Votre Excellence de l'union projetée de l'île du *Prince-Edouard* avec la Puissance du *Cancula*.

J'ai, etc.,

(Signé)

WILLIAM ROBINSON, Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence le très-honorable Comte de Dufferin, C. P., C. C. B., etc.

A Son Honneur William Cleaver Francis Robinson, écuyer, lieuten ant-gouverneur e commandant en chef en la colonie de Sa Majesté l'île du Prince-Edouard, et les territoires en dépendant, chancelier, vice-amiral et ordinaire d'icelle, etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :-

La Chambre d'assemblée, après avoir délibéré sur plusieurs dépêches et autres documents qui lui ont été transmis par message le vingt-cinquième jour d'avril dernier, lesquels sont relatifs à la confédération de cette colonie et de la Puissance du Canada, a pris une résolution, dont elle vous soumet copie avec la présente. La chambre prie très-respectueusement Votre Honneur de vouloir bien mettre la dite résolution à effet.

(Résolution dont il est fait mention ci-dessus.)

Attendu que la question de la confédération de cette île avec la Puissance du Canada a été l'objet de négociations entre la Puissance du Canada et le ci-devant conseil exécutif de cette colonie,—la correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur-Général et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette île, et les procès-verbaux du Conseil Privé du Canada et de celui de cette île, qui contiennent certaines conditions relatives à l'union projetée, ayant été officiellement communiqués à cette Chambre, et dûment considérés—la Chambre est d'opinion que ces conditions n'assurent point à cette colonie une somme suffisante pour les besoins orcinaires et indispensables de son gouvernement local, et ne sont nullement un équivalent des revenus présents et futurs qu'elle aurait à abandonner à la Puissance;

Et attendu que l'opinion publique dans cette île, jusqu'ici fortement opposée à la Confédération, s'est beaucoup modifiée, et que la présente Chambre d'assemblée, voulant répondre au désir du gouvernement impérial de Sa Majesté de voir s'unir, sous un seul gouvernement, toutes les possessions anglaises en Amérique, est disposée, dans un esprit de bonne foi et de loyauté, à fondre les intérêts des habitants de l'île du Prince-Edouard avec ceux de leurs co-sujets canadiens, à des conditions justes et raisonnables, telles enfin qu'elles ne jettent pas la population insulaire dans la nécessité de recourir à la taxe directe pour des dépenses auxquelles son revenu ordinaire lui a permis de pourvoir jusqu'à présent;

Résolu, en conséquence, que cette Chambre, désireuse d'assurer au peuple de l'île du Prince-Edouard, à son entrée dans l'union, des conditions justes et raisonnables, autorise par la présente Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à nommer des délégués, qui devront se rendre immédiatement à Ottawa, pour conférer avec le gouvernement canadien de ce grand et important sujet, persuadée que les conditions dont ils conviendront seront telles que la ratification immédiate et absolue par la législature coloniale en soit certaine.